THÔNES
Cœur des Vallées

N° 2024/09

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 074-217402809-20241114-CM24140-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Stéphane FAURE-HUDRY, Mme Élisa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :	**7 novembre 2024**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	**29**
Présents et représentés :	**25**

Secrétaire : M. Rodolphe PALACIOS, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2024/140 - ADMISSION EN NON-VALEURS – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

M. le Maire indique aux élus que le comptable public a présenté un état des créances qu'il n'a pas recouvré au titre du budget Principal pour les exercices de 2021 à 2023 et au titre du budget annexe de l'Eau potable pour les exercices 2019 à 2023.

Ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites contre les débiteurs compte tenu de règlement judiciaire, carence, absence de succession ou départ de THÔNES sans que la nouvelle adresse ait pu être retrouvée en dépit de diverses enquêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'admission des créances en non-valeurs du budget Principal dont le détail figure en annexe, pour un montant de 12 370,81 €.
- **ACCEPTE** l'admission des créances en non-valeurs et créances éteintes du budget annexe de l'Eau potable dont le détail figure en annexe, pour un montant de 8 789,27 €.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

.../...

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 074-217402809-20241114-CM24140-DE

THÔNES, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Rodolphe PALACIOS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 22 NOV. 2024 ET PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 22 NOV. 2024 .

THÔNES, le 22 NOV. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET